

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT  
LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE EURO RESSOURCES**



INITIEE PAR

**IAMGOLD FRANCE S.A.S.**

PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE IAMGOLD FRANCE S.A.S. DU 24 JANVIER 2024**

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES  
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE IAMGOLD FRANCE S.A.S. (« IAMGOLD FRANCE »)**

**Prix de l'Offre : 3,50 euros par action ordinaire EURO Ressources S.A.**

**Durée de l'Offre : 10 jours de négociation**



Le présent communiqué a été établi et diffusé par IAMGOLD France le 24 janvier 2024 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent communiqué, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code Monétaire et Financier sera mise en oeuvre et les actions EURO Ressources S.A. (les « **Actions EURO** ») qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à IAMGOLD France, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

IAMGOLD France annonce avoir obtenu le visa de l'AMF portant sur l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions EURO au prix de 3,50 euros par action (l'« **Offre** »).

En application des dispositions de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), la note d'information publiée par IAMGOLD France (la « **Note d'Information** ») a reçu le visa n° 24-008 de l'AMF, en date du 23 janvier 2024, en vertu de la décision de conformité rendue ce même jour.

L'Offre sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de IAMGOLD France complétant la Note d'Information ont été déposées auprès de l'AMF le 23 janvier 2024. Ces informations ainsi que la Note d'Information sont mises à la disposition du public ce jour.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.4 décrit les modalités d'apport des Actions EURO à l'Offre), ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de IAMGOLD France sont disponibles sur le site Internet de IAMGOLD ([www.iamgold.com](http://www.iamgold.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais et sur simple demande auprès de :

**IAMGOLD France**  
1830 Route de Montjoly  
97354 Remire-Montjoly

**Natixis**  
7, promenade Germaine Sablon  
75013 Paris

### **Avis important**

*L'Offre vise les titres financiers d'un émetteur français et est soumise aux dispositions du Règlement Général de l'AMF. Il est fortement recommandé aux actionnaires de EURO Ressources de lire attentivement la Note d'Information dans la mesure où elle contient des informations importantes sur l'Offre. IAMGOLD France prévoit que l'Offre sera réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et sera exemptée du respect des lois canadiennes applicables aux offres publiques d'achat. La Note d'Information n'a pas été déposée devant, ni examinée par la Securities and Exchange Commission. Les actionnaires de EURO Ressources situés aux Etats-Unis sont invités à se référer la Section 2.9.2 de la Note d'Information (« Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis »).*

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France lorsque cette diffusion est interdite par la réglementation en vigueur, sous réserve de la publication du présent communiqué sur le site de IAMGOLD conformément à la réglementation applicable. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se conformer aux restrictions locales éventuellement applicables dans leur pays.*

### **Informations techniques et personnes qualifiées / Notes sur le contrôle de qualité**

*Les estimations des ressources et réserves minérales contenues dans la Note d'Information ont été préparées en conformité avec le Règlement 43-101 Information concernant les Projets Miniers (la « Norme Canadienne 43-101 ») et ont été classés conformément à l'édition 2014 des « Normes de définition des ressources et réserves minérales » (« Definition Standards for Mineral Resources and Reserves ») de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Canadian Institute of Mining Metallurgy and Petroleum). Lisa Ragsdale, Géoscientifique professionnel, Directrice, Géologie minière et Guy Bourque, Directeur, Mines sont responsables de la préparation et de la révision de toutes les estimations des ressources minérales et des réserves minérales indiquées dans la Note d'Information. Chacun est considéré comme une « personne qualifiée » pour les besoins de la Norme Canadienne 43-101 en ce qui a trait au type de minéralisation décrite dans le présent communiqué. L'information technique a été incluse dans la Note d'Information avec le consentement et la révision préalables de ces personnes qualifiées. Ces personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans la Note d'Information.*